Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190220-120219-1-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 12 février 2019

PUBLIE LE : 20 FEV. 2019

Délibération n°120219-1 : Approbation du Procès verbal de la séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le cinq février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2019

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE Geneviève L'ETANG, DELEGUEE SUPPLEANTE Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
Délégués présents	:	7
Délégués comptant pour le vote	:	5

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190220-120219-1-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

SI MONTE-CRISTO / CS –120219-1

OBJET : PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 27 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU l'article 11 du règlement intérieur du syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT que le procès-verbal du comité du 27 novembre 2018 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi du dossier.

LE COMITE,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :**

APPROUVE, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 27 novembre 2018.

Fait à Marly-le-Roi, le 19 FEV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 20 FEV. 2019

Pour extrait conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal